



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **28-12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 24 avril 2012**

Le vingt-quatre avril deux mille douze, à dix-huit heures trente, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 03 avril 2012

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 14

Présents : M.BAFFERT, V. BELLE, Y.BOULARD, M.BROUZET(2), J.CARRIER,C
COIGNÉ,C.GUGLIELMI,G.JULLIEN,M.MASTROMAURO(2),P.MOLINARO,M.REPELLIN,J.
TESSAIRE

Absents excusés : A.CARBONARI, C.DIDIER, G.FRIER, FGILABERT,V.GONNET,D.ROUX

Président de séance : MICHEL BAFFERT

Secrétaire de Séance : V.BELLE

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Versement de Bon cadeaux.

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Président expose :

CONSIDERANT

- Qu'il est rappelé aux membres du Comité syndical que le SIRD ne dispose pas de régie de recettes

-Que le SIRD ne dispose pas de comité du personnel au sein de la collectivité

-Que le SIRD adhère au comité des œuvres sociales de l'Isère

-Que l'adhésion individuelle des agents de la collectivité au COS 38 est volontaire et non obligatoire

-Qu'à ce titre, il est proposé d'attribuer des chèques-cadeaux au personnel concernant les fêtes et cérémonies les concernant : Mutation, retraite, médailles du travail, naissance,.... Lorsque ces derniers ne cotisent pas ou ne sont pas éligibles à une adhésion au Comité des œuvres sociales de l'Isère.

-Les chèques cadeaux sont attribués individuellement

-Que la valeur des chèques cadeaux est fixée à 50 €

IL EST PROPOSE

D'ACTER l'attribution de chèques cadeaux au personnel concernant les fêtes et cérémonies les concernant : Mutation, retraite, médailles du travail, naissance,.... Lorsque ces derniers ne cotisent pas ou ne sont pas éligibles à une adhésion au Comité des œuvres sociales de l'Isère.

D'ACTER la valeur faciale des chèques cadeaux à 50€

DIT que cette dépense est inscrite au compte 6232 du BP 2012 du SIRD

Le comité après avoir délibéré

CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 25 avril 2012
Le Président,
Michel BAFFERT

